

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 764 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
1 168 116 \$ POUR AGRANDIR UN BÂTIMENT, ACQUÉRIR ET INSTALLER DES ÉQUIPEMENTS ET
FAIRE D'AUTRES TRAVAUX CONNEXES EN LIEN AVEC L'AJOUT D'UN Puits AU SITE DU Puits
DONCASTER**

- ATTENDU que la Municipalité souhaite ajouter un puits supplémentaire au site du puits Doncaster ;
- ATTENDU que ces travaux sont prévus au plan triennal d'immobilisations en vigueur ;
- ATTENDU qu'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt pour effectuer ces travaux ;
- ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé qu'il verserait 645 000 \$ pour ces travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) ;
- ATTENDU Que cette subvention représente plus de 50 % de la dépense prévue au règlement et qu'elle est versée sur une période de 20 ans ;
- ATTENDU que l'article 1061 du *Code municipal du Québec* prévoit que ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter dans une telle situation ;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 — Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 — Description des travaux

Le conseil est autorisé à agrandir un bâtiment, acquérir et installer les équipements et faire d'autres travaux connexes en lien avec l'ajout d'un puits au site du puits Doncaster situé sur le 1^{er} rang Doncaster, et ce, selon le devis préparé par Stéphanie Fey, directrice des travaux publics en date du 25 octobre 2022, et l'estimation des coûts préparée par la firme FNX Innov, le 30 août 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mariline Bastien, directrice des finances, en date du 2 novembre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A1, A2 et B.

Article 3 — Autorisation de dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 168 116 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 — Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 168 116 \$ sur une période de 20 ans.

Article 5 — Bassin de taxation 1

Pour pourvoir à 100% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 90 % de l'emprunt décrété par le présent règlement, soit pour l'ensemble des travaux, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 — Bassin de taxation 2

Pour pourvoir à 100% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 10 % de l'emprunt décrété par le présent règlement, soit

pour l'ensemble des travaux, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 — Excédent

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 — Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

(Signé Sophie Charpentier)

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

(Signé Dominique Forget)

Dominique Forget
Mairesse

Description du projet et estimation des coûts

Projet :

- Dans le cadre du projet d'ajout d'un puits supplémentaire au site du puits Doncaster, situé sur le 1^{er} rang Doncaster, les travaux consistent à :
 - agrandir le bâtiment de service existant ;
 - mettre en place les équipements de pompage et de contrôle ;
 - raccorder le puits ;
 - mettre en place un clôture.

Estimation des coûts:

- Coûts de construction (voir annexe A2) : 813 950 \$, plus taxes ;
- Frais incidents (surveillance et contrôle qualité) : 134 302 \$, plus taxes.

TOTAL : 948 252 \$, plus taxes.

Val-David, le 25 octobre 2022



Stéphanie Fey
Directrice des travaux publics

RÈGLEMENT NUMÉRO 764 — ANNEXE « A2 »

Estimation préliminaire des coûts préparée par FNX-Innov en date du 30 août 2022 (2 pages).

Estimation des coûts
Construction et raccordement du nouveau puits Doncaster -LOT 2

	Nature des travaux	Unité	Qté	Prix	Total (\$)
1.0	Préparation et démolition				
1.1	Déboisement			Montant forfaitaire	2,000 \$
1.2	Enlèvement de bollards			Montant forfaitaire	700 \$
1.3	Désaffectation du puits # PE01-10			Montant forfaitaire	1,300 \$
				art. 1.0	4,000 \$
2.0	Conduites (aqueduc et égout)				
2.1	Fouille et localisation de conduites existantes	unité	4	700 \$	2,800 \$
2.2	Aqueduc				
2.2.1	Conduite Ø100mm	m.l.	25	350 \$	8,750 \$
2.2.2	Vanne-robinet Ø 100mm	unité	2	3,500 \$	7,000 \$
2.2.3	Conduite Ø150mm	m.l.	70	450 \$	31,500 \$
2.2.4	Raccordement au réseau existant	unité	1	5,000 \$	5,000 \$
2.2.5	Conduite d'analyse Ø19mm	unité	1	4,000 \$	4,000 \$
2.2.6	Nettoyage, désinfection	m.l.	95	20 \$	1,900 \$
2.3	Égout				
2.3.1	Conduite Ø75mm	m.l.	20	200 \$	4,000 \$
2.3.2	Raccordement au réseau existant	m.l.	1	1,000 \$	1,000 \$
				art. 2.0	65,950 \$
3.0	Agrandissement du bâtiment				
3.1	Décapage et déblai 2e classe			Montant forfaitaire	6,500 \$
3.2	Fondation MG-20	tm	30	50 \$	1,500 \$
3.3	Dalles en béton			Montant forfaitaire	30,000 \$
3.4	Bâtiment			Montant forfaitaire	67,500 \$
				art. 3.0	105,500 \$
4.0	Mécanique de procédé				
4.1	Agrandissement du tubage du puits PP-02-21			Montant forfaitaire	4,000 \$
4.2	Couvercle de Ø450mm du puits PP-02-21			Montant forfaitaire	13,000 \$
4.3	Pompes, moteurs, colonnes de refoulement, jupes, coulisseaux et sonde de niveau			Montant forfaitaire	84,500 \$
4.4	Système de désinfection, analyseur, réservoirs et pompe de transfert			Montant forfaitaire	61,000 \$
4.5	Débitmètre et sondes de pression			Montant forfaitaire	8,500 \$
4.6	Vanne de relâche et de recirculation et purgeur d'air			Montant forfaitaire	14,500 \$
4.7	Tuyauterie, vannes d'isolement, clapets, supports et autres accessoires			Montant forfaitaire	17,500 \$
4.8	Canalisation sous dalle de béton et ancrages			Montant forfaitaire	13,000 \$
4.9	Conduite de contournement pour lance d'injection au puits existant PP-01-12			Montant forfaitaire	6,500 \$
4.10	Isolation thermique de la tuyauterie			Montant forfaitaire	6,500 \$
				art. 4.0	229,000 \$

Estimation des coûts
Construction et raccordement du nouveau puits Doncaster -LOT 2

	Nature des travaux	Unité	Qté	Prix	Total (\$)
5.0	Électricité, contrôle et mécanique du bâtiment				
5.1	Modification distribution électrique			Montant forfaitaire	16,500 \$
5.2	Chauffage, ventilation et éclairage (agrandissement bâtiment)			Montant forfaitaire	11,000 \$
5.3	Démantèlement du groupe électrogène existant + dalle de béton			Montant forfaitaire	7,000 \$
5.4	Groupe électrogène 180kW, 347/600V			Montant forfaitaire	110,000 \$
5.5	Inverseur automatique 200A			Montant forfaitaire	4,500 \$
5.6	Nouvelle dalle de béton pour groupe électrogène			Montant forfaitaire	20,000 \$
5.7	Remplacement conduits et conducteurs enfouis du groupe électrogène			Montant forfaitaire	5,500 \$
5.8	Tranchées électriques (puits, barrière, entrée électrique, génératrice)			Montant forfaitaire	20,000 \$
5.9	Bollards de protection			Montant forfaitaire	4,500 \$
5.10	Raccordement électrique des systèmes de procédé			Montant forfaitaire	12,500 \$
5.11	Raccordements de contrôle des systèmes de procédé			Montant forfaitaire	16,500 \$
5.12	Modification du panneau de contrôle existant (ajout d'E/S)			Montant forfaitaire	25,000 \$
5.13	Entraînements à fréquence variable			Montant forfaitaire	45,000 \$
5.14	Programmation (PLC et interface utilisateur)			Montant forfaitaire	25,000 \$
5.15	Remplacement du système de télémétrie			Montant forfaitaire	30,000 \$
5.16	Essai et mise en route			Montant forfaitaire	5,000 \$
				art. 5.0	358,000 \$
6.0	Aménagement				
6.1	Barrière automatique			Montant forfaitaire	15,000 \$
6.2	Terre végétale	m ²	500	8 \$	4,000 \$
6.3	Ensemencement hydraulique (H-1)	m ²	500	6 \$	3,000 \$
6.4	Réfection de surface en MG-20	t.m.	100	35 \$	3,500 \$
				art. 6.0	25,500 \$
7.0	Mobilisation et organisation de chantier			Montant forfaitaire	26,000 \$
	Coût de construction (sous total)				813,950 \$
	Travaux imprévus (10%)				81,395 \$
	Coût de construction (avant taxes)				895,345 \$
	Frais incidents (15%)				134,302 \$
	Grand total (avant taxes)				1,029,647 \$
				tps 5,0%	51,482 \$
				tvq 9,975%	102,707 \$
	Coût total de construction				1,183,836 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 764 — ANNEXE « B »

Calcul du montant total de l'emprunt, incluant les frais d'emprunt et les frais d'émission (1 page).

Règlement 764

Annexe B

Travaux	948 252 \$
Imprévus	94 825 \$
Frais d'emprunt	52 154 \$
Frais d'émission	20 862 \$
Taxes nettes	52 023 \$
Total:	1 168 116 \$



Mariline Bastien
Directrice des finances
Date 2 novembre 2022

CERTIFICAT D'ATTESTATION

Conformément à l'article 446 du *Code municipal*, le présent certificat atteste que le règlement d'emprunt 764 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion	8 novembre 2022
Adoption du projet de règlement	8 novembre 2022
Adoption du règlement	22 novembre 2022
Résolution de modification du règlement 2022-12-403	13 décembre 2022
Approbation de la ministre et entrée en vigueur	16 décembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur	5 janvier 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation est donné ce 5 janvier 2023.

(Signé Sophie Charpentier)

(Signé Dominique Forget)

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

Dominique Forget
Mairesse